

CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE FORMATION

MOHAMED CHORFI

EXPERT COMPTABLE

Téléphone : 0522 24 64 65 / 0522 24 65 71

Tél/Fax : 0522 40 54 09 GSM : 0661 14 88 03 / 06 10 13 21 06

E-mail : formation@cabinetchorfi.com

m.chorfi47@gmail.com

cabinetchorficm2f@gmail.com

Site Web : www.cabinetchorfi.com

<http://www.chorfiformation.com/>

Décret/Loi de Finances 2017

PROGRAMME INDICATIF

I – Mesures spécifiques à l'impôt sur les sociétés (IS)

II - Mesures spécifiques à l'impôt sur le revenu (IR)

III– Mesures spécifiques à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

IV – Mesures spécifiques aux droits d'enregistrement (DE)

**V – Mesures spécifiques a la taxe spéciale annuelle
sur le véhicules automobiles (T.S.A.V.A)**

I - Mesures spécifiques à l'impôt sur les Sociétés (IS)

- Exonération des OPCI pour les besoins de neutralité fiscale ;
- Intégration des produits distribués par les O.P.C.I et les O.P.C.C en tant que dividendes ou produits de placements à revenu fixe par parmi ceux soumis à la retenue à la source ;
- Extension des avantages fiscaux accordés aux entreprises exportatrices aux entreprises vendant leurs produits aux entreprises installées dans les ZFE ;
- Extension des avantages fiscaux accordés aux entreprises exerçant leurs activités dans les ZFE aux produits vendus aux entreprises installées en dehors desdites zones ;
- Exonération des sociétés industrielles nouvellement créées ;
- Institution d'un régime d'incitation fiscale aux opérations de restructuration des groupes de sociétés et d'entreprises ;

II - Mesures Spécifiques à L'impôt sur le Revenu (IR)

- ➞ Exonération permanente de l'indemnité de stage ;
- ➞ Exonération des salaires des étudiants inscrits dans le cycle de doctorat dont le montant ne dépasse pas 6.000 DH pour une période de 24 mois ;
- ➞ Exclusion du champ d'application de l'impôt du retrait de réméré ;
- ➞ Exonération de l'impôt et de la cotisation minimale au titre des profits fonciers l'apport des biens immeubles et des droits réels immobiliers à l'actif immobilisé d'une société ;

III- Mesures spécifiques à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- ➞ Institution d'un point de départ du calcul de la durée de 36 mois d'exonération pour les entreprises qui procèdent à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant égal ou supérieur à 100 millions DH ;
- ➞ Exonération avec droit à déduction au lieu de l'exclusion du champ d'application de la taxe des opérations effectuées à l'intérieur et entre ZFE ;
- ➞ Exonération de la TVA à l'importation des aéronefs réservés au transport international quel que soit le nombre de places ;

IV – Mesures spécifiques aux droits d'enregistrement (DE)

- ➞ Exonération des actes des O.P.C.I.;
- ➞ *Soumission au droit fixe ;*

V – Mesures spécifiques a la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles

- ➞ Exonération des véhicules électrique et hybrides